Date de dépôt : 21 avril 2015

Rapport

de la Commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Lydia Schneider Hausser, Roger Deneys, Cyril Mizrahi, Salima Moyard, Romain de Sainte Marie, Jean-Louis Fazio, Irène Buche, Christian Frey, Caroline Marti modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08) (Plafonnement de la déduction des primes d'assurances-maladies et accidents)

Rapport de majorité de M. Christo Ivanov (page 1) Rapport de minorité de M. Thomas Wenger (page 14)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Christo Ivanov

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie les 27 janvier, 3 et 24 février 2015 pour étudier le projet de loi 11570.

Elle a siégé sous la présidence de M. Vincent Maitre. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Gérard Riedi. Qu'ils soient remerciés pour la qualité de leur travail.

Ont également participé aux travaux de la commission, M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat, DF; M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, DEAS; M. Bertrand Lugon-Moulin, secrétaire général adjoint, DF; M. Christophe Bopp, affaires fiscales, AFC, DF.

Que toutes ces personnes soient ici remerciées de leurs apports appréciés aux travaux de la commission.

PL 11570-A 2/16

Séance du 27 janvier 2013

Présentation du projet de loi par M. de sainte Marie en remplacement de \mathbf{M}^{me} Schneider Hausser pour cause de maladie.

M. de Sainte Marie indique que ce projet de loi fait référence à la dernière réforme de la LIPP de 2009 et à l'augmentation des déductions fiscales possibles en matière d'assurance-maladie à hauteur du double de la prime moyenne cantonale. Il faut rappeler que, avant cette réforme, la déduction possible se situait à hauteur de la prime moyenne cantonale d'assurance-maladie (un montant qui se situe aujourd'hui à 500 F). Il faut aussi préciser que le canton de Genève est l'un des cantons les plus généreux en matière de déductions fiscales de primes d'assurance-maladie. Si on parle souvent de l'imposition élevée dans le canton de Genève, celle-ci fait également « fort » en matière de déductions fiscales.

Il explique que, derrière cette déduction fiscale, il y a une inégalité de traitement cachée, car c'est un système qui avantage grandement les personnes les plus aisées. Ces déductions fiscales sont possibles, jusqu'à hauteur d'environ 1000 F par mois, soit environ 12 000 F par année (deux fois la prime moyenne cantonale), représentent un avantage pour les personnes qui peuvent se payer une prime d'assurance-maladie aussi élevée.

Il indique que plus on est dans les milieux sociaux les plus précarisés, moins on peut avoir des primes d'assurance qui vont au-delà de la prime moyenne cantonale. Dans le contexte du budget 2015 et du projet de loi en cours de traitement à la commission des affaires sociales visant à supprimer le subside à 40 F, cela va prétériter des personnes qui gagnent peu ou qui ont très peu de moyens. Avec ce système de déduction, on a une prime pour les personnes les plus aisées et, par les mesures d'économies, on a une sanction en matière d'assurance-maladie pour les personnes qui ont le moins.

Il mentionne qu'il s'agit d'un système contradictoire par rapport à la politique sanitaire du canton. Cette déduction encourage quelque part les personnes qui le peuvent à avoir des primes d'assurance-maladie élevées. D'une certaine manière, on encourage, d'une part, la hausse des primes d'assurance-maladie et, d'autre part le fait d'avoir des franchises basses. Ces personnes vont alors aller davantage consulter le médecin et dépenser des frais médicaux qui ne seraient pas toujours nécessaires. Au final, c'est un projet de loi qui veut juste revenir à la situation antérieure à 2009. Par ailleurs, il n'entre pas en ligne de compte pour l'attractivité fiscale du canton de Genève auprès des grandes fortunes, mais il permettrait d'avoir des recettes annuelles supplémentaires de l'ordre de 11 millions de francs. Ses auteurs pensent qu'il permettrait de préserver des subsides d'assurance-

maladie pour ceux pour lesquelles il a été diminué. En résumé, c'est un projet de loi qui se veut pragmatique et il espère qu'il recevra un bon accueil.

Un commissaire (PLR) relève que M. de Sainte Marie dit que les déductions avantagent les personnes aux revenus les plus importants. Ce phénomène est mécanique puisque, avec un taux d'imposition progressif, les déductions nominales avantagent, en valeur absolue, les personnes dont les revenus sont les plus élevés. Il est d'ailleurs vrai que c'est une problématique de la fiscalité en Suisse et il faudra se pencher sur celle-ci un jour. Par contre, il ne faut pas le faire de la manière dont le proposent les Socialistes, il faudrait le faire dans un exercice neutre. Au moment où on supprime une déduction, il faut le faire de manière neutre, en adaptant le taux pour que personne ne paie pas plus d'impôts. M. de Sainte Marie dit également que les franchises basses sont encouragées. C'est le cas puisque l'on peut non seulement déduire la prime maladie mais également tous les frais médicaux. C'est un effet pervers du système. Cela étant, s'il on veut revoir ce système, il faut adapter le taux d'imposition.

Il indique que le fait de dire que, en matière d'assurance-maladie, le canton fait des choses qui ne sont pas sociales, c'est loin de la réalité. On sait très bien que le subventionnement des primes d'assurance-maladie est un élément important de la politique sociale du canton. Pour une grande partie de la population, cette question ne se pose plus puisqu'elle a été, d'une certaine manière, étatisée et défiscalisée. Pour les plus fortunés, cela permet de déduire le coût de la moitié (puisque le taux de taxation marginal est vraisemblablement de 50%). D'ailleurs, en matière d'assurance-maladie, la Suisse est assez progressiste puisque pour la plus grande partie des gens, cette dépense a été étatisée.

M. de Sainte Marie trouve les propose de son préopinant intéressants. Concernant le principe de la neutralité fiscale, il est surpris parce que cet argument est mis en avant lorsque cela arrange ceux qui la mentionnent. En effet, on ne fait que baisser les impôts depuis 2009 sans invoquer une quelconque neutralité fiscale. Il convient que le projet de loi n'est pas neutre fiscalement, mais il propose une neutralité des charges. M. Poggia avait évoqué, poursuit-il, le fait que l'enveloppe des subsides d'assurance-maladie augmente de façon importante, ce qui est le reflet d'une crise sociale croissante à Genève et non le fait d'une charge disproportionnée de l'Etat de Genève en matière de prestations sociales. Il note que le Conseil d'Etat a également fait part de sa volonté de s'attaquer aux niches fiscales. Ces déductions ne consistent pas forcément une niche fiscale, mais il y a inégalité dans les possibilités de déductions fiscales des primes d'assurance-maladie.

PL 11570-A 4/16

Un commissaire (MCG) constate que les commissaires sont confrontés à nouveau à un projet de loi pour nourrir le Léviathan. Il indique qu'il faut avoir une certaine décence par rapport au train de vie de l'Etat et que celui-ci est surdimensionné. Il faut arrêter cette logique, qui consiste à aller puiser plus profondément la main dans la poche de ceux qui gagnent de l'argent pour résoudre le problème, soit sans fin. Il indique que le groupe MCG ne peut pas adhérer à un tel projet.

Un commissaire (UDC) ne pense pas que les contribuables paient des primes élevées pour pouvoir déduire davantage. Il faudrait plutôt aller voir les conditions des assurances. En effet, il peut y avoir des primes plus basses, mais dont le remboursement des factures peut prendre jusqu'à 6 mois. Pour les assurances qui sont dans la moyenne, voire légèrement au-dessus, celles-ci remboursent les assurés rubis sur l'ongle. Si l'assuré doit attendre 6 mois pour être remboursé, cela peut lui poser un problème dans son budget.

Il estime également que le projet de loi manque sa cible. Il invite ainsi les commissaires à lire le rapport sur le PL 10907. Il montre que c'est surtout la classe moyenne qui va être péjorée puisque l'application de ce projet de loi pourrait créer une perte de pouvoir d'achat pour elle. Il constate aussi que la commission a déjà eu ce débat sur le PL 10199 puis sur le PL 10907. Il demande donc aux auteurs du PL 11570 ce qui a changé par rapport à ces deux projets de loi.

M. de Sainte Marie n'a pas pris connaissance de ces deux projets de lois puisqu'il remplace sa collègue socialiste malade. Il peut en tout cas dire que, si la volonté est la même, le contexte est pire. Aujourd'hui, avec un budget excédentaire de 14 millions de francs, il y a 14 millions F de coupes dans des prestations sociales, notamment au niveau du complément d'intégration ou des subsides d'assurance-maladie.

Un commissaire (S) rappelle aux intervenants que le Grand Conseil à la mémoire courte. Les 400 millions de francs de baisse d'impôt par an depuis 2009 sont bien passés dans la poche des contribuables. On leur a redonné une partie de la manne fiscale préalablement prélevée. Ce projet de loi revient sur une disposition introduite en 2009 dans ce mécanisme. Le but de ce projet de loi est de réduire l'ampleur de la baisse d'impôts de 2009, ce qui peut être intellectuellement concevable. Pour répondre au préopinant UDC, il indique qu'en page 5 du rapport sur le PL 10907, il est écrit : « en dépit de la modification proposée (la baisse du plafond), le canton de Genève resterait l'un des cantons les plus généreux, sinon le plus généreux en matière de déductions de prime maladies et accidents ».

Il poursuit, quand la majorité de droite vient dire qu'il faut réduire l'aide sociale au montant de la moyenne suisse, il ne voit pas pourquoi, au moins par symétrie intellectuelle, on ne pourrait pas se baser également sur la moyenne suisse. En l'occurrence, c'est bien une déduction qui profite aux hauts revenus et le fait de revenir sur celle-ci aujourd'hui permettrait d'obtenir des recettes fiscales nouvelles.

Un commissaire (PLR) fait remarquer qu'il ne sait pas d'où sortent les 400 millions de francs de baisse évoqués par son préopinant socialiste. Il se trouve que les impôts (la nature 400) sont passés de 3,569 milliards de F en 2010 à 4,105 milliards de F en 2015. Cela donne donc 536 millions de francs de hausse depuis 2009 soit une croissance annuelle de 3% sans tenir compte de la modification des comptes intervenue en 2014 (l'impôt à la source n'étant plus déduit). En l'incluant, on arrive à 4,323 milliards de F au budget 2015, soit 754 millions de francs en hausse par rapport à 2009 et 4,3% de croissance annuelle. Il poursuit en disant qu'il y aurait une neutralité si les recettes n'avaient pas augmenté au niveau de la hausse du PIB. Or les revenus fiscaux ont augmenté au-delà du PIB dont l'augmentation a été de 1% par année sur cette période.

Un commissaire (S) invite les commissaires à lire la réponse à la QUE 202 rappelant que la baisse d'impôt a coûté 40 millions de francs par année. La QUE 283 apporte également des précisions sur l'impact de la baisse d'impôts sur les différentes catégories de contribuables.

Séance du 3 février 2015

Le président demande si les commissaires ont des propositions d'auditions sur le PL 10570.

Une commissaire (S) demande l'audition de M. Poggia.

Vote sur l'audition relative au PL 11570

Pour: 14 (2 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 Ve, 3 S, 1 PDC, 1 EAG)

Contre: 0

Cette proposition est acceptée.

Le Président demande l'audition de M. Dal Busco.

Vote sur l'audition relative au PL 11570

Pour: 14 (2 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 Ve, 3 S, 1 PDC, 1 EAG)

Contre: 0

PL 11570-A 6/16

Cette proposition est acceptée.

Séance du 24 février 2015

Le Président donne la parole à MM. Dal Busco et Poggia sur le PL 11570.

- M. Poggia indique que le projet de loi a essentiellement une perspective fiscale.
- M. Dal Busco note que le projet de loi a tout de même des aspects de santé publique. S'agissant de l'aspect fiscal, le Conseil d'Etat a déterminé sa position la semaine dernière. Cela étant, il faut constater que le Conseil d'Etat avait lui-même proposé les mêmes dispositions de loi en 2011 avec le PL 10907, la seule différence étant l'exposé des motifs.

Il indique que le Conseil d'Etat avait présenté le PL 11907 dans un contexte de difficultés budgétaires. Cette position n'a pas changé aujourd'hui. Avec la réserve formulée sur l'exposé des motifs, le Conseil d'Etat soutient donc ce projet de loi.

M. Poggia estime qu'il y a environ 35% de la population qui a contracté une assurance complémentaire. Aujourd'hui, les primes d'assurance-maladie complémentaire sont englobées dans la déduction vu qu'elles ne dépassent pas le montant d'une prime d'assurance-maladie de base. Il faut savoir que la prime moyenne cantonale est de 499 F en 2015, mais que seules deux assurances sont en-dessous de celle-ci. Toutefois, comme ce sont des assureurs qui ont beaucoup d'assurés, soit Assura et Supra, cela fait descendre la prime moyenne cantonale globale. Par ailleurs, ces deux assurances pratiquent le système du tiers garant et non du tiers payant pour la prise en charge des médicaments.

Il serait toutefois plutôt favorable à limiter la déduction à la prime de l'assurance obligatoire effectivement versée, même si ce n'était pas la position présentée par le Conseil d'Etat sur le PL 10907. Les primes pour les assurances-maladies complémentaires ne feraient alors pas l'objet d'une déduction.

Un commissaire (PLR) est conscient des problèmes qu'il y a en fiscalité suisse avec des déductions et des biais occasionnés à divers endroits (assurance-maladie, déduction des intérêts hypothécaires, etc.) lorsque les déductions influent sur les comportements des particuliers. Pour le groupe PLR, cette réflexion ne peut se faire qu'avec une neutralité fiscale. Il faut mettre en perspective cette « niche fiscale » avec des taux de taxation cantonale les plus élevés pour la catégorie visée ici (généralement ceux qui vont souscrire des assurances complémentaires les plus élevées, mais ce n'est

pas exclusivement ces personnes). L'effet de cette déduction est ainsi de diminuer le taux effectif de taxation.

M. Dal Busco relève que le Conseil d'Etat a aussi travaillé sur les charges. Dans le paquet qu'il a proposé, à hauteur de 100 et quelques millions de francs, le Grand Conseil n'a pas accepté toutes les propositions faites. Il estime que le terme de « niche » n'est peut-être pas approprié. Il s'agit toutefois de savoir ce qui justifie le fait de pouvoir déduire au maximum deux fois la prime moyenne cantonale. C'est de l'arbitraire absolu. Le Conseil d'Etat a également conscience qu'il faut travailler sur plusieurs réformes fiscales, notamment sur la progressivité des taux d'imposition, mais il s'agit ici d'autre chose.

Un commissaire (S) note que des commissaires trouvent toujours intéressant de réfléchir aux projets de loi de la gauche, mais que, au final, ils sont systématiquement refusés au prétexte qu'ils ne proposent pas une neutralité fiscale. Il aimerait savoir si la conséquence financière des 11 millions de francs de revenus supplémentaires prévue pour le PL 10907 est toujours d'actualité pour le PL 11570.

- M. Dal Busco indique que le DF a actualisé ces chiffres et les effets fiscaux sont nettement supérieurs à ceux donnés pour le PL 10907.
- M. Lugon-Moulin précise que ce chiffrage est de 35 millions de francs sur la base des chiffres 2012.

Une commissaire (Ve) estime que, économiquement et rationnellement parlant, le système actuel est mauvais parce qu'il n'incite pas à prendre la caisse la meilleure marché et la plus efficace.

Par ailleurs, c'est un système qui n'encourage pas les gens à prendre un système de franchise élevée puisqu'ils peuvent déduire l'ensemble de leurs primes. Or la franchise est aussi un moyen de faire en sorte que les gens consomment moins de médicaments, de visites chez le médecin, etc. Il indique qu'elle est consciente que c'est aussi un moyen qui encourage les personnes les plus aisées mais, en l'état, il y a une double incitation. De ce point de vue, le système actuel n'est pas satisfaisant.

M. Poggia est intéressé d'entendre la gauche dire que des franchises élevées sont le moyen de responsabiliser l'assuré. En grande partie, c'est vrai. Par contre, on constate que beaucoup de personnes (mais pas celles dont les primes sont intégralement prises en charge par l'Etat et dont les frais médicaux sont pris en charge jusqu'à 25'000 F pour une personne et 50'000 F pour un couple) qui n'ont pas ou peu de subsides prennent une franchise élevée. Or, lorsqu'elles ont un problème de santé, elles peuvent se trouver dans la difficulté de prendre en charge leurs frais médicaux. Il estime qu'il ne

PL 11570-A 8/16

faut pas penser que seules les personnes les plus riches s'offrent des franchises élevées car ce sont souvent celles qui n'ont pas les moyens de continuer à payer sans subside les primes actuelles de l'assurance obligatoire des soins.

Une commissaire (S) comprend bien le souci du magistrat, mais il faut distinguer deux éléments. En termes de fiscalité, il vaut mieux avoir une équité de déduction par rapport à une déduction que tout le monde peut avoir. Il est vrai que la prime moyenne cantonale est quand même l'étalon en termes d'assurance-maladie. Elle considère que si l'on ne choisit pas une mesure étalon qui soit la même pour tout le système, pour les subsides et pour les déductions fiscales, on va commencer à brouiller les pistes et cela pourra être trop compliqué.

M Poggia estime qu'il faudrait savoir quels sont les assurés qui choisiraient des primes inférieures à la prime moyenne cantonale et se demander si cela correspond véritablement à ceux dont se préoccupent les auteurs du projet de loi.

Un commissaire (PLR) convient que l'Etat a fait des efforts, mais les comptes 2014 et le budget 2015 relèvent encore de la finance par beau temps. La croissance des charges diminue quelque peu mais le canton bénéficie encore d'une croissance des revenus. L'exemple principal est celui de la suppression de l'annuité que le PLR est un des seuls à avoir défendue jusqu'au bout.

Un commissaire (PLR) aimerait savoir s'il s'agit de chercher une forme d'égalité des souffrances ou si le Conseil d'Etat a une position de principe considérant que les primes d'assurance-maladie complémentaires ne devraient pas être déductibles. On sait que le système fiscal d'assurances-maladies complémentaires ne devrait pas être déductible. On sait que le système fiscal genevois taxe fortement la classe moyenne et les classes supérieures, mais peu, voire pas du tout, les classes inférieures en termes de revenus. Par conséquent, ce système permet à la classe moyenne d'atténuer cette distorsion qui l'amène à soutenir le fonctionnement de l'Etat très lourdement.

M Dal Busco explique que le Conseil d'Etat considère qu'une hausse de la fiscalité n'est pas à l'ordre du jour. Aujourd'hui, la fiscalité des personnes physiques est déjà très lourde, ce qui pose des problèmes pour garder de la substance fiscale à Genève. Il ne faudrait donc pas faire varier les barèmes à la hausse. On peut considérer qu'on peut tout déduire, mais une déduction à hauteur du double de la prime moyenne cantonale n'a pas de sens. Il souligne qu'il n'y a pas de considération philosophique de la part du Conseil d'Etat, il

fait juste preuve de pragmatisme pour corriger ce qu'il considère comme une anomalie.

Un commissaire (PLR) comprend la question relative à la notion du double de la prime moyenne cantonale. Maintenant, si l'on veut corriger ce caractère illogique, il suffit de dire que l'on peut déduire la prime de l'assurance de base et celle de l'assurance complémentaire dans leur intégralité. Par contre, cela ne rapporterait pas plus d'argent dans les caisses de l'Etat.

M. Poggia estime que pour maintenir la cohésion sociale dans une société, il faut aussi une symétrie de l'effort, tout en constatant que, un franc pour un riche et un franc pour un pauvre, cela n'a pas la même valeur. Toutefois, si l'on demande à chacun de faire un effort parce que l'on est dans une période difficile, il est alors supportable pour chacun de faire l'effort demandé, sinon cela crée un sentiment d'injustice et la paix sociale est alors en péril.

Un commissaire (MCG) constate tout d'abord que ce n'est pas la première fois que l'on utilise un multiple dans la législation fiscale. S'il fallait purger cet « arbitraire », il faudrait donc le faire dans bien des domaines. Le problème du principe d'égalité est que, si on le met en œuvre, on ne peut plus l'arrêter. Qui va alors dire qu'on a assez d'égalité ? On se heurte au principe de réalité.

M. Poggia répond à son préopinant MCG en disant qu'il a raison, l'égalité en tant que principe absolu peut conduire à l'injustice. Il s'agit ainsi de savoir jusqu'à où la société dans laquelle ils vivent leur donne suffisamment de prestations pour qu'ils considèrent que ces efforts valent la peine d'être assumés. L'effort fiscal qui serait demandé dans ce projet de loi correspondrait ainsi au taux d'imposition global de la personne physique considérée reporté sur la prime d'assurance complémentaire que cette personne verse. Si elle a 600 francs d'assurance complémentaire et qu'elle est imposée à 30%, l'effort qui lui est demandé est de 200 francs.

Un commissaire (MCG) note que la commission traite à nouveau un projet de loi qu'elle avait déjà refusé. Pour revenir sur les propos du magistrat, il estime que la prime moyenne cantonale pourrait être remplacée par la prime effectivement versée au titre de l'assurance obligatoire, mais le groupe MCG ne souhaite en tout cas pas supprimer cette possibilité de déduction de deux fois le montant prévu par la loi.

Un commissaire (PLR) comprend la position du Conseil d'Etat qui est cohérent par rapport au PL 10907. Il a toutefois un problème avec le discours de M. Poggia qui tenait exactement le discours inverse sur le PL 10907. Il aimerait donc savoir ce qui a modifié sa position.

PL 11570-A 10/16

M. Poggia indique qu'il défend aujourd'hui l'intérêt public et pas l'intérêt des assurés seuls. Aujourd'hui, l'Etat ne peut pas faire abstraction de sources de revenus supplémentaires. Il est toutefois objectivement certain que, si ce projet de loi est accepté en l'état ou amendé, cela va pénaliser des assurés actuellement au bénéfice d'une assurance-maladie complémentaire et qui devront peut-être réfléchir à la nécessité ou non cette assurance-maladie complémentaire. Il est conscient de cela, ainsi que du fait que cela ne touchera pas tous les soins ambulatoires qui ne sont pas concernés par les assurances complémentaires et que les HUG, pour lesquels les efforts sont faits pour maintenir les pôles de compétences, répondent véritablement aux besoins de la population bien que l'on a aussi la nécessité d'avoir des cliniques privées dans le paysage sanitaire genevois.

Un commissaire (PLR) trouve que la réponse du magistrat est tout à fait cohérente, d'autant plus que le Conseil d'Etat, a fait un effort de proposer des diminutions budgétaires qui n'ont pas été suivies par le parlement. Aujourd'hui, il s'agit de savoir, puisque l'Etat n'est pas capable de maigrir un peu, si l'on veut faire porter cela par une partie de la population, quelle qu'elle soit.

Un commissaire (UDC) considère qu'une éventuelle modification du système pour inciter davantage au changement de caisse-maladie qui ont eu des problèmes d'une année à l'autre. On a bien vu le nombre de caisses-maladie qui ont eu des problèmes pour absorber des milliers de nouveaux assurés en une année. C'est tout le système LAMal qui est mauvais et non pas le fait de pouvoir déduire les primes d'assurance-maladie. Il n'y a pas non plus tout le monde qui peut se permettre de prendre les assurances les moins chères. Il rappelle que la population a plébiscité la dernière révision de la LIPP, y compris cette mesure. Maintenant, il faut cesser de revenir sur des votes de la population qui ont été clairs pour appliquer des mesurettes. Aujourd'hui, rien ne justifie ce changement et le groupe UDC refusera l'entrée en matière.

Le Président fait remarquer que tous les groupes n'ont peut-être pas encore pu déterminer leur position définitive. Le cas échéant, il propose que les gens puissent se référer à leur caucus.

Un commissaire (PLR) rappelle que ce débat a déjà eu lieu il y a deux ans à la commission fiscale et il ne voit aucun élément qui aurait changé depuis lors, si ce n'est que les chiffres donnés étaient faux.

Une commissaire (Ve) est favorable à attendre une semaine, ce qui permettrait de discuter d'un amendement en faveur d'une déduction à hauteur

de la prime effective, même si elle préférerait la solution de la prime moyenne cantonale.

Un commissaire (MCG) propose de voter maintenant l'entrée en matière.

Un commissaire (PLR) pense qu'il faudrait plutôt voter maintenant, mais il aimerait avoir des précisions sur la proposition d'amendement de la préopinante. Si le but est de pouvoir déduire la prime effective uniquement sur l'assurance de base, il n'y a pas de raison de repousser le vote. En revanche, si l'idée est de permettre de déduire l'intégralité de la prime de base et de la prime complémentaire, il y a une possibilité pour le groupe PLR d'entrer en matière sur ce point.

Une commissaire (Ve) confirme que l'amendement consisterait à pouvoir déduire la prime unique effective uniquement sur l'assurance de base.

Un commissaire (MCG) note que, si la commission veut remplacer, à l'article 32, la notion de prime moyenne cantonale par la prime effectivement versée, cela ne pose pas de problème. Par contre, le groupe MCG ne souhaite pas entrer en matière sur la suppression de la notion du double de la prime.

M. Bopp explique qu'il s'agit d'un plafond imposé par la LHID jusqu'à concurrence d'un montant déterminé par le droit cantonal (art. 9, al. 2 let. g, LHID). Pour répondre à cette exigence, le droit cantonal a fixé ce montant au double de la prime moyenne cantonale. Dès lors, le fait de ne pas fixer de plafond serait contraire à la LHID.

Le Président met aux voix la proposition de reporter le vote d'entrée en matière sur le PL 11570 à la prochaine séance de la commission fiscale.

Pour: 6 (1 EAG, 1 Ve, 3 S, 1 PDC)

Contre: 9 (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Abstentions: (

Cette proposition est refusée.

Un commissaire (PLR) fait remarquer que 35 millions de francs, ce n'est pas rien. Ils vont se reposer sur un nombre de contribuables qui n'est pas chiffré. Si l'on prend en compte 100'000 contribuables concernés, cela donnerait une charge supplémentaire de 350 F par année sur une partie de la population qui paie déjà des impôts importants. Le fait de dire qu'ils peuvent faire un effort supplémentaire revient à mal évaluer la situation actuelle de cette catégorie de la population.

Un commissaire (S) constate que son préopinant fait une hypothèse purement gratuite sur les 100'000 contribuables touchés. Il aimerait savoir si la commission pourrait obtenir ces chiffres et si elle ne devrait pas les

PL 11570-A 12/16

connaître avant de se prononcer. En d'autres termes, il souhaite savoir quelle est l'incidence du projet de loi sur les contribuables touchés.

Un commissaire (EAG) soutiendra l'entrée en matière et serait favorable à une déductibilité de la prime effective pour les raisons avancées par M. Dal Busco.

Le Président demande si les commissaires souhaitent s'exprimer sur les chiffres demandés par le préopinant socialiste.

Un commissaire (UDC) estime que rien n'empêche la commission d'avoir les chiffres quel que soit le résultat du vote d'entrée en matière.

Entrée en matière

Le président procède au vote d'entrée en matière du PL 11570.

Pour: 5 (1 EAG, 1 Ve, 3 S)

Contre: 9 (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Abstention: 1 (1 PDC)

L'entrée en matière du PL 10924 est refusée.

La catégorie de débat retenue est la catégorie II 40 minutes.

Projet de loi (11570)

modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08) (Plafonnement de la déduction des primes d'assurances-maladies et accidents)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est modifiée comme suit :

Art. 32, lettre a (nouvelle teneur)

Sont déduits du revenu :

 a) les primes d'assurances-maladies et celles d'assurances-accidents qui ne tombent pas sous le coup de l'article 31, lettre a, du contribuable et des personnes à sa charge, à concurrence d'un montant équivalant, pour l'année fiscale considérée, à la prime moyenne cantonale relative à l'assurance obligatoire des soins déterminée par l'Office fédéral de la santé publique par classe d'âge des assurés;

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

PL 11570-A 14/16

Date de dépôt : 21 avril 2015

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Thomas Wenger

Mesdames et Messieurs les députés,

Ce projet de loi fait référence à la dernière réforme de la LIPP de 2009 et à l'augmentation des déductions fiscales possibles en matière d'assurance-maladie à hauteur du double de la prime moyenne cantonale. Il faut rappeler que, avant cette réforme, la déduction possible se situait à hauteur de la prime moyenne cantonale d'assurance-maladie (un montant qui se situe aujourd'hui à 500 francs). Il faut aussi préciser que le canton de Genève est l'un des cantons les plus généreux en matière de déductions fiscales de primes d'assurance-maladie.

Une déduction pour les personnes aisées

Derrière cette déduction fiscale se cache une inégalité de traitement cachée, car c'est un système qui avantage grandement les personnes les plus aisées. Ces déductions fiscales possibles, jusqu'à hauteur d'environ 1'000 francs par mois, soit environ 12'000 francs par année, représentent un avantage pour les personnes qui peuvent se payer une prime d'assurance-maladie aussi élevée. Évidemment, plus on est dans les milieux sociaux les plus précarisés, moins on peut avoir des primes d'assurance qui vont aller audelà de la prime moyenne cantonale.

De plus, il s'agit d'un système contradictoire par rapport à la politique sanitaire du canton. Cette déduction encourage les personnes qui le peuvent à avoir des primes d'assurance-maladie élevées. D'une certaine manière, on encourage, d'une part, la hausse des primes d'assurance-maladie et, d'autre part, le fait d'avoir des franchises très basses. Ces personnes vont alors aller davantage consulter le médecin et dépenser des frais médicaux qui ne seraient pas toujours nécessaires.

35 millions de recettes annuelles supplémentaires

Ce projet de loi veut juste revenir à la situation antérieure à 2009. Par ailleurs, il n'entre pas en ligne de compte pour l'attractivité fiscale du canton de Genève auprès des grandes fortunes, mais il permettrait d'avoir des recettes annuelles supplémentaires de l'ordre de 35 millions de francs sur la base des chiffres 2012.

Le Conseil d'Etat à majorité de droite soutient cette proposition. Il avait proposé les mêmes dispositions de loi en 2011.

Le Conseil d'Etat à majorité de droite avait proposé les mêmes dispositions de loi en 2011 avec le PL 10907. Il avait estimé que le fait de permettre une déduction à hauteur maximale du double de la prime moyenne cantonale était très généreux en comparaison intercantonale et que cela ne se justifiait pas. Cette position du Conseil d'Etat n'a pas changé aujourd'hui. D'ailleurs, dans son plan de mesures, il a déclaré vouloir examiner la question des niches fiscales et il est d'avis que cet objet est une niche qui ne se justifie pas. Avec une réserve sur l'exposé des motifs, le Conseil d'Etat soutient donc ce projet de loi.

En 2011, le projet de loi a été déposé considérant qu'il fallait une certaine symétrie des efforts entre les plus faibles, touchés par les mesures d'économies proposées par le Conseil d'Etat, et d'autres, plus aisés, qui bénéficient d'une assurance-maladie complémentaire. Même s'il n'existe pas de chiffres parfaitement fiables, on estime qu'il y a environ 35 % de la population qui a contracté une assurance complémentaire. Aujourd'hui, les primes d'assurance-maladie complémentaire sont englobées dans la déduction vu qu'elles ne dépassent en principe pas le montant d'une prime d'assurance-maladie de base. Cela encourage la population à souscrire une assurance complémentaire. Au moment où l'on se dit que tout le monde doit faire des efforts pour permettre à l'Etat de faire face à ses tâches, on peut aussi demander à cette partie de la population, plus aisée que celle qui n'a pas d'assurance-maladie complémentaire, de faire un effort également. Comme l'a dit un conseiller d'Etat lors de son audition, pour maintenir la cohésion sociale dans une société, il faut aussi une symétrie de l'effort, tout en constatant que, un franc pour un riche et un franc pour un pauvre, cela n'a pas la même valeur. Toutefois, si l'on demande à chacun de faire un effort parce que l'on est dans une période difficile, il est alors plus supportable pour chacun de faire l'effort demandé, sinon cela crée un sentiment d'injustice et la paix sociale est alors en péril.

PL 11570-A 16/16

Vers une médecine à deux vitesses

L'accès aux soins doit être dans notre canton le même pour tous. Or, plus on incite les gens à aller vers des prestations déterminées par une cotisation de base et une cotisation complémentaire qui permet des prestations hôtelières, plus on aura des demandes pour des cliniques privées, qu'on le veuille ou non. Plus quelqu'un a de revenus, plus il utilisera les déductions maximales et prendra ainsi plus d'assurances-complémentaires. Le système incite à ce comportement ce qui nous amène droit vers une médecine à deux vitesses.

En résumé, ce projet de loi pragmatique a pour objectif de mettre un terme à un principe de niche fiscale qui profite aux personnes à hauts revenus qui n'en ont franchement pas besoin. En outre, en dépit de la modification proposée de baisser le plafond, le canton de Genève resterait l'un des cantons les plus généreux, sinon le plus généreux en matière de déductions de primes maladie et accidents

C'est pourquoi, pour les raisons développées ci-dessus, nous vous engageons, Mesdames et Messieurs les députés, à suivre la minorité de la commission et d'accepter ce projet de loi.